

VAR HABITAT – OPH DU VAR

Siège Social : Avenue Pablo Picasso – 83160 LA VALETTE DU VAR
Adresse postale : B.P. 29 – 83040 TOULON CEDEX 9

EXTRAIT

17

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration de
VAR HABITAT – OPH DU VAR

SEANCE du **27 OCTOBRE 2023**

Objet de la délibération :

**OFS VAR HABITAT
AUTORISATION
PERMANENTE
SERVITUDES**

Le Conseil d'Administration de VAR HABITAT – OPH DU VAR
conformément à son Règlement Intérieur s'est réuni à :
LA VALETTE DU VAR

sous la présidence de : **M. Thierry ALBERTINI**

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE : **23**

Présents : Thierry ALBERTINI, Martine ARENAS, Catherine BASCHIERI,
Véronique BELLEC, Christian BRIEL, Michèle BUGEAU, Dominique
CAPITAINE, Solange CHIECCHIO, Dalila CHOUIAH, Carmen COINTREL,
Patrick DEBIEUVRE, Thierry DOREAU, Patrick EVEILLEAU, Jeannine GHIO,
Loïc GUILLEUX, Serge PELLEGRIN, Jacques PEYROT.

Marc ESPONDA, ayant donné pouvoir à Jeannine GHIO
Marc LAURIOL, ayant donné pouvoir à Thierry ALBERTINI
Josée MASSI, ayant donné pouvoir à Solange CHIECCHIO
Valérie RIALLAND, ayant donné pouvoir à Martine ARENAS

Absents et excusés : Delphine GROSSO, Dominique LAIN

Représentant du CSE : Didier D'HOTEL, Stéphanie MANETTI étant
excusée.

Monsieur le Président dit :

Chers Collègues,

Conformément à l'article L255-3 du CCH, l'OFS VAR HABITAT peut consentir un Bail Réel Initial avec un opérateur (promoteur) qui s'engage à construire des logements et à céder les droits réels immobiliers attachés à ces logements à des bénéficiaires répondant aux conditions de ressources fixée et à un prix respectant les plafonds de vente.

Dans le cadre de la réalisation du programme immobilier, l'opérateur peut être amené à constituer des servitudes actives et passives portant sur le tènement foncier de l'opération soumis au Bail Réel Initial.

Afin que ces servitudes perdurent au-delà de la durée du Bail Réel Initial consenti à l'opérateur et par la suite aux accédants après cession des droits réels, il est nécessaire que l'OFS VAR HABITAT, en sa qualité de propriétaire du foncier, intervienne à l'acte de constitution de servitudes.

Il vous est demandé d'accorder une autorisation permanente au Directeur Général, afin de permettre de régulariser tous les actes contenant constitution de servitudes tant actives que passives qui profiteraient ou grèveraient les terrains appartenant à l'OFS VAR HABITAT et sur lesquels un Bail Réel Initial serait consenti à un opérateur.

Je vous demande donc de bien vouloir autoriser :

- Le Directeur Général à signer tous les actes de constitution de servitudes nécessaires à la réalisation de l'opération et dont le foncier est soumis à un Bail Réel Initial avec un opérateur.

Le Conseil d'Administration après avoir entendu l'exposé de son Président, l'adopte à l'unanimité et le transforme en délibération, accordant ainsi les autorisations sollicitées.

Le Président,

Thierry ALBERTINI